

Ontario		www.health.gov.on.ca
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	<p>Le <b>Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)</b> assure les aînés et les bénéficiaires de la sécurité sociale. Les aînés à faible revenu et les assistés sociaux doivent payer une quote-part de 2 \$ par ordonnance. Les aînés dont le revenu est plus élevé doivent payer une franchise de 100 \$ et une quote-part de 6,11 \$ par ordonnance. Les aînés sont automatiquement inscrits au moment où ils atteignent 65 ans, la protection commençant à s'appliquer le premier jour du mois suivant leur anniversaire de naissance.</p> <p>Le <b>Programme de médicaments Trillium</b> est offert à tous les résidents de l'Ontario assurés par l'Assurance-santé de l'Ontario dont les frais de médicaments sont élevés par rapport à leur revenu. Pour qu'ils soient admissibles, leur assurance privée doit rembourser moins de 100 % de leurs frais de médicaments. Les demandeurs approuvés doivent payer une franchise établie selon leur revenu, en plus d'une quote-part de 2 \$ par ordonnance.</p> <p><b>L'année de référence va du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet dans le cas du PMO et du programme Trillium.</b></p> <p><b>Médicaments assurés dans les deux cas :</b> Les médicaments assurés par le PMO peuvent être des médicaments généraux entièrement assurés ou des médicaments à usage limité, auquel cas le patient doit remplir des critères particuliers sur le plan médical. Les médicaments qui ne sont pas du tout assurés <i>peuvent</i> être pris en compte selon les besoins définis au moyen de l'examen clinique individuel (aussi appelé « Section 16 », auparavant « Section 8 »).</p> <p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 :</b> Tous les frais d'exécution d'ordonnance dans le cadre du PMO sont passés de 8,62 \$ à 8,83 \$. Dans le cas des pharmacies en milieu rural ou en région éloignée, ces frais peuvent être plus élevés.</p> <p>Le <b>Programme de médicaments spéciaux</b> fournit certains médicaments, sans frais pour les patients qui remplissent certains critères cliniques, moyennant l'approbation d'un établissement ou d'un médecin désigné. Les affections visées peuvent comprendre la fibrose kystique, la thalassémie, le VIH, l'insuffisance rénale chronique au stade ultime, la déficience de l'hormone de croissance, la schizophrénie, la maladie de Gaucher. Certains patients ayant subi une transplantation sont également visés. Action Cancer Ontario fournit certaines chimiothérapies aux patients qui répondent à certains critères d'admissibilité.</p> <p><b>À compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :</b> Les aînés à revenu élevé commenceront à payer une nouvelle franchise établie selon leur revenu.</p>	
<b>Analyses de laboratoire et tests de diagnostic</b>	Liste de l'Assurance-santé de l'Ontario des analyses et des tests admissibles.	
<b>Hospitalisation</b>	Chambre standard sans frais. Une chambre à deux lits coûte de 110 \$ à 270 \$ par jour et une chambre privée, de 200 \$ à 365 \$ par jour. (Tarifs non assujettis à la loi)	
<b>Ambulance</b>	Le patient qui est un résident de l'Ontario paie une quote-part de 45 \$. Si le patient n'est pas un résident de l'Ontario, ou si l'hôpital qui le reçoit juge que le recours à une ambulance n'était pas nécessaire sur le plan médical, il devra payer 240 \$. Aucune protection en cas de transport par ambulance aérienne à l'extérieur de l'Ontario.	
<b>Examens de la vue</b>	Un examen tous les 12 mois pour les personnes âgées de 19 ans et moins et de 65 ans et plus. Les bénéficiaires de l'assistance sociale ont droit à un examen tous les 24 mois. Les personnes ayant une affection médicale approuvée ont droit à un examen tous les 12 mois.	
<b>Lentilles intraoculaires (LIO)</b>	Les LIO rigides standard et les LIO souples ou pliables standard sont remboursées une fois au cours de la vie pour chaque œil.	
<b>Soins dentaires</b>	Certaines interventions chirurgicales pratiquées en milieu hospitalier.	
<b>Prothèses auditives</b>	Le PAAF verse aux fournisseurs inscrits 75 % des frais liés à un seul appareil auditif, y compris l'embout auriculaire, les accessoires figurant sur sa liste et les frais d'exécution d'ordonnance, jusqu'à concurrence de 500 \$.	
<b>Soins infirmiers et soins à domicile</b>	Protection limitée, selon les besoins médicaux.	
<b>Physiothérapie</b>	Des services de physiothérapie financés par l'Assurance-santé de l'Ontario sont offerts aux aînés de 65 ans et plus, aux jeunes de 19 ans et moins, aux résidents des centres de soins de longue durée de tous âges, aux personnes de tous âges ayant besoin de physiothérapie à domicile ou après une hospitalisation, aux bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, aux bénéficiaires de prestations familiales et aux bénéficiaires du programme « Ontario au travail » de tous âges, selon les besoins médicaux. Aucune protection pour toutes les autres personnes âgées de 20 à 64 ans.	
<b>Chiropratique</b>	Aucune protection.	
<b>Podologie</b>	L'année de référence s'échelonne sur 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juillet. Lorsque les services sont fournis dans un établissement approuvé, l'Assurance-santé de l'Ontario paie un montant maximal annuel de 150 \$. L'Assurance-santé de l'Ontario paie 16,40 \$ pour la première consultation et 11,45 \$ pour les consultations suivantes. Le patient paie la différence, jusqu'à concurrence du montant maximal. Aucune protection en cas de chirurgie.	
<b>Autres services paramédicaux</b>	<b>Ostéopathie :</b> Montant maximal de 155 \$ par année de référence (le 1 <sup>er</sup> avril); 12 \$ pour la première consultation, 9,50 \$ pour les suivantes, 25 \$ pour les radiographies. Remarque : <i>très peu de praticiens sont approuvés par l'Assurance-santé de l'Ontario.</i> Services d' <b>orthophonie</b> lorsqu'ils sont offerts en milieu hospitalier.	
<b>Fournitures médicales</b>	<p>Le PAAF vise plus de 8 000 pièces de matériel ou fournitures distinctes dans les catégories suivantes : prothèses; fauteuils roulants ou aides à la mobilité et systèmes d'assise spécialisés; fourniture d'alimentation entérale; moniteurs et bâtonnets diagnostiques pour les diabétiques insulino-dépendants (dans le cadre d'une entente avec l'Association canadienne du diabète); prothèses auditives; pompes et fournitures d'insuline pour les enfants; appareils d'oxygénothérapie; orthèses (appareils orthopédiques, vêtements et pompes); aides visuelles et aides à la communication; oxygène et matériel d'administration de l'oxygène comme les oxygénoconcentrateurs, les bonbonnes, les systèmes liquides et les fournitures connexes, comme les masques et les tubes.</p> <p>Des allocations sont fournies pour les fournitures relatives aux stomies, pour les prothèses mammaires et pour les aiguilles et les seringues dans le cas des aînés insulino-dépendants.</p>	
<b>Voyage</b>	L'Assurance-santé de l'Ontario verse des sommes <b>très limitées</b> à l'égard des services d'un médecin et des services offerts dans un hôpital ou dans un autre établissement de santé, et seulement si certaines conditions sont remplies.	

**REMARQUES :** Green Shield Canada met à jour les présents renseignements une fois par année; toutefois, les ministères de la Santé provinciaux font leur propre mise à jour au besoin. Le présent document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé provincial concerné. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Ils ne doivent être utilisés qu'à titre de référence.